



# Fiche thématique

Luc Belot - Député de Maine-et-Loire



Mai 2015

## Le plan de relance de l'apprentissage

Le Gouvernement a fait de la jeunesse une de ses priorités et de la lutte contre le chômage des jeunes un des axes de ses politiques de l'emploi. Avec près de **70% des apprentis qui trouvent un emploi durable à la fin de leur formation**, l'apprentissage est un des chemins les plus sûrs pour trouver un emploi.

Néanmoins, cette réalité est très éloignée des lieux communs sur l'apprentissage, trop souvent **considéré par les jeunes et les familles comme une voie de garage**. Le décalage existe également du côté des chefs d'entreprises : ils reconnaissent l'apprentissage comme une voie de l'excellence, et pour autant que le **nombre de contrats signés n'est pas à la hauteur de l'engouement affiché**.

Aujourd'hui, l'évolution de l'apprentissage est préoccupante : seuls 426 000 jeunes sont en formation par l'apprentissage. Ce nombre est en recul de 8% par rapport à 2013. Force est de constater que malgré les bons résultats en termes d'insertion professionnelle, le dispositif pâtit d'un déficit d'image. **L'objectif volontariste de 500 000 apprentis en 2017**, fixé par le président de la République, nécessite la mobilisation collective en faveur de cette voie de formation qui a démontré son efficacité. Il est donc important de **rappeler les mesures prises pour renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs et améliorer le statut de l'apprenti**.

### Une réforme globale de l'apprentissage

La réforme globale de l'apprentissage a été lancée dès 2013 et la **loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale** a permis de rénover le dispositif. Enfin, le **Pacte de responsabilité et de solidarité** conforte l'objectif présidentiel, en incitant les branches des différents secteurs à prendre des engagements en matière d'apprentissage.

À l'issue de la **3<sup>ème</sup> Grande Conférence sociale de juillet et des Assises de l'Apprentissage du 17 septembre 2014**, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour engager le mouvement de hausse du nombre d'apprentis et proposer un dispositif plus efficace, plus simple, mieux financé et plus sécurisé (détaillées ci-dessous).

Par ailleurs, **l'État s'engage à augmenter le nombre d'apprentis** :

- de 50% d'ici à 2017 dans les établissements publics de l'Éducation nationale. Dans une lettre adressée aux recteurs, Najat Vallaud-Belkacem demande que la découverte de l'apprentissage soit intégrée dès cette année dans les modules d'information et d'orientation des collégiens ;
- de 700 à 10 000 apprentis d'ici à la fin du quinquennat dans la fonction publique d'État.

### Un dispositif plus efficace, plus simple, mieux financé, plus sécurisé

#### ➔ Plus d'efficacité

Le 29 avril 2015, a été **créé la Fondation Innovations pour l'Apprentissage (FIPA)**. Cette structure est la première fondation inter-entreprises dédiée à l'innovation sociale en faveur de l'alternance. Sous l'égide de FACE, elle aura pour

mission de comprendre les besoins des entreprises, d'identifier les points de difficultés qui peuvent exister et de développer des pratiques innovantes pour y répondre. Elle devra **faire émerger de nouvelles formes d'alternance en direction de tous les publics** (pas seulement les jeunes mais aussi les seniors et les demandeurs d'emplois) et participer à la modernisation de l'image de l'alternance.

### ➔ Plus de simplicité

Dans un souci de simplification fiscale pour les entreprises, la **taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage sont fusionnées**. Et dès 2016, l'entreprise n'aura plus qu'un seul interlocuteur pour la collecte de sa taxe.

Par ailleurs, aujourd'hui il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux en hauteur lorsque la prévention du risque de chute n'est pas assurée par des mesures de protection collective (garde-corps ou filet). Pour certaines formations, cette obligation est dissuasive pour le recrutement de jeunes ou pour certaines activités impliquant un travail ponctuel et temporaire en hauteur et constitue un frein à l'apprentissage. Demain, après concertation avec les partenaires sociaux, les **règles de protection seront modifiées, sans diminuer la sécurité des jeunes, et adaptées aux contraintes techniques auxquelles font face les entreprises**.

### ➔ Plus de financements

Il existe plusieurs aides financières cumulables et incitatives pour les entreprises qui veulent embaucher un apprenti :

- **Des exonérations de cotisations sociales ;**
- **Une exonération de charges et de salaires** pour les entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis mineurs. Le salaire des apprentis mineurs dans les TPE sera ainsi, à partir du 1er juillet 2015, pris en charge par l'Etat. Cela représente une aide sur l'année de 4 400 euros, car les entreprises bénéficieront de cette exonération de 1 100 euros par trimestre.
- **Une aide au recrutement** d'un premier apprenti et d'apprentis supplémentaires **de 1 000 euros** pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- **Une aide financière au "contrat de génération"** (4 000 euros par an pendant 3 ans). A l'issue de la période d'apprentissage, le jeune apprenti doit être recruté dans une entreprise de moins de 300 salariés comptant au moins un salarié âgé de plus de 57 ans (ou un salarié recruté âgé d'au moins 55 ans) ;
- **Un crédit d'impôts de 1 600 euros**, désormais ciblé (2 200 euros pour des publics tels que les apprentis handicapés) sur la première année de formation conduisant à un diplôme ou un titre professionnel de niveau III, ou inférieur (BTS, DUT, BAC, CAP...) ;
- **Une déduction fiscale de taxe d'apprentissage** pour les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 4% (5% au 1er janvier 2015) de contrats favorisant l'insertion professionnelle : contrats d'apprentissage, de professionnalisation, embauche d'un doctorant en Convention industrielle de formations par la recherche (CIFRE) et Volontariat international en entreprise (VIE).

### ➔ Plus de sécurité

- Les centres de formation des apprentis (CFA) disposent de **nouvelles missions pour accompagner les jeunes** et notamment pour **prévenir les ruptures de contrats ;**
- Les branches professionnelles sont incitées à **négoier sur la formation des maîtres d'apprentissage ;**
- La possibilité est ouverte de conclure un **contrat à durée indéterminée comportant une période d'apprentissage**, à l'issue de laquelle la relation contractuelle se poursuit naturellement sous l'égide du droit commun du travail. Cette mesure permet autant de **fidéliser l'apprenti ayant obtenu son titre ou diplôme** que d'offrir à ce dernier une perspective de stabilité et d'évolution dans l'entreprise mais aussi de bénéficier d'un statut plus favorable pour l'obtention d'un crédit ou l'accès au logement.